



Titres RBC liés à l'indice EURO STOXX 50 remboursables par anticipation avec rendement conditionnel (\$ CA), série 2169, catégorie F Titres à capital non protégé

Durée
de 7,0 ans

Performance liée à l'indice
EURO STOXX 50^{MD}

Coupon potentiel de 7,02 % par année
payable mensuellement au cours des
1^{re} et 2^e années et coupon potentiel de
4,02 % par année payable
mensuellement de la 3^e à la 7^e année

Niveau barrière
de protection
de 70 %

Remboursables par
anticipation sur une base
semestrielle à 110 % du
niveau initial

Clôture des
souscriptions

vers le
24 février 2025

FUNDSERV

RBC12398

Dates d'observation
aux fins du remboursement
anticipé automatique

Le 25 février 2026
et semestriellement
par la suite

Le présent sommaire est présenté
intégralement sous réserve d'un
supplément de fixation du prix (le
« **supplément de fixation du prix** ») et
du prospectus préalable de base daté du
15 mars 2024.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	\$ CA
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$
Durée :	Environ 7,0 ans
Capital à risque :	Le capital des Titres n'est pas protégé.
Indice sous-jacent :	Le rendement des Titres est lié à la performance de l'indice sous-jacent. Les Titres ne constituent pas une participation dans les Titres sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard des Titres sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces Titres sous-jacents. En date du 4 février 2025, le taux de rendement en dividendes annuel des Titres sous-jacents était de 3,052 %, soit un taux de rendement en dividendes total de 23,423 % composé annuellement sur la durée de sept ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant. Il n'y a aucune exigence voulant que la Banque détienne une participation dans les Titres sous-jacents.
Date d'émission :	Le 3 mars 2025.
Niveau initial :	Le niveau de clôture publié par le promoteur de l'indice à la date d'évaluation initiale.
Date d'évaluation initiale :	Le 25 février 2025.
Niveau barrière de protection :	70,00 % du niveau initial.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et toute modification de ces documents peuvent être consultés sur SEDAR+, au www.sedarplus.com. On peut également obtenir des exemplaires des documents au www.rbcnotes.com. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et toute modification de ces documents pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

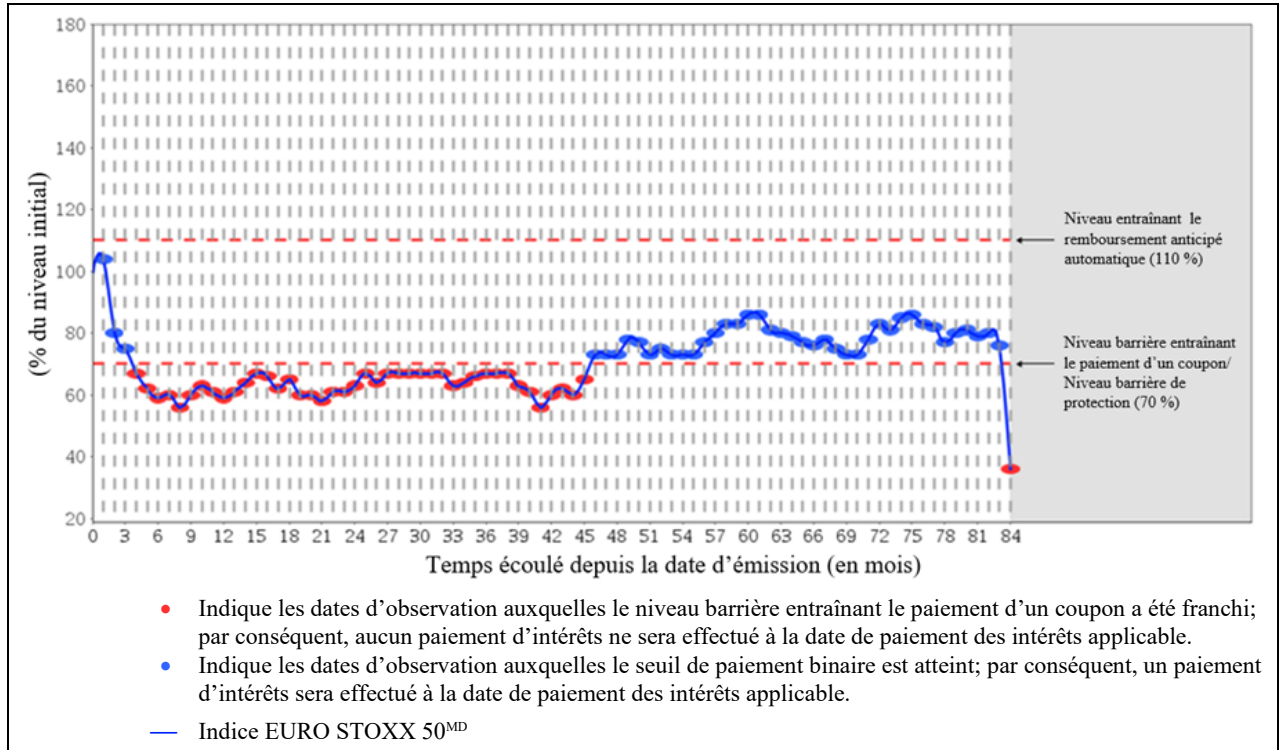
PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon :	70,00 % du niveau initial.
Niveau final :	Le niveau de clôture publié par le promoteur de l'indice à la date d'évaluation finale.
Date d'évaluation finale :	Le 25 février 2032.
Niveau de clôture :	Le niveau de clôture officiel de l'indice sous-jacent annoncé par le promoteur de l'indice pour la date concernée, tel que déterminé par l'agent des calculs.
Date d'échéance :	Le 1 ^{er} mars 2032.
Dates d'observation :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates d'observation », étant entendu que si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, cette date d'observation sera le prochain jour de négociation, sauf en cas d'événement extraordinaire.
Dates de paiement des intérêts :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de paiement des intérêts », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que (i) la Banque n'ait pas remboursé les Titres de la manière décrite ci-après, et que (ii) si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, cette date de paiement des intérêts sera reportée au premier jour ouvrable suivant. Il est entendu que le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.
Paiements d'intérêts :	<p>Les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, sur les Titres seront payables à terme échu à chaque date de paiement des intérêts au taux d'intérêt fixe (i) de 0,590 % pour chaque période mensuelle se terminant à une date de paiement des intérêts (une « période d'intérêts ») au cours des deux premières années de la durée des Titres où le seuil de paiement binaire est atteint; et (ii) de 0,335 % pour chaque période d'intérêts au cours de la troisième à la septième année de la durée des Titres où le seuil de paiement binaire est atteint.</p> <p>Si le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation donnée, aucun intérêt ne sera payable pour cette période.</p>
Seuil de paiement binaire :	Le seuil de paiement binaire sera atteint si, à la date d'observation pertinente, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon.
Cas de remboursement anticipé automatique :	<p>Un cas de remboursement anticipé automatique se produira si, à une date d'observation précédant immédiatement une date de remboursement anticipé automatique, le niveau de clôture est supérieur ou égal à 110,00 % du niveau initial (le « niveau entraînant le remboursement anticipé automatique »).</p> <p>Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique ») à la date de remboursement anticipé automatique applicable. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.</p>
Dates de remboursement anticipé automatique :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de remboursement anticipé automatique », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que si une date de remboursement anticipé automatique n'est pas un jour ouvrable, cette date de remboursement anticipé automatique sera le premier jour ouvrable suivant.
Paiement à l'échéance :	<p>Si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation à la date d'échéance, le montant payable pour chaque Titre (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">soit 100,00 \$, si le niveau final est supérieur ou égal au niveau barrière de protection;soit, si le niveau final est inférieur au niveau barrière de protection, une somme correspondant au rendement de l'indice, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 \$.
Rendement de l'indice :	$100,00 \$ \times (X_f / X_i)$, où : « X_f » représente le niveau final, et « X_i » représente le niveau initial.
Marché secondaire :	Fundserv, RBC12398 <p>En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.</p>

Exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et des paiements d'intérêts :

Les exemples qui suivent illustrent le calcul du rendement des Titres selon différents scénarios. Ces exemples ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance de l'indice sous-jacent utilisée dans les exemples ne constitue pas une estimation ou une prévision de la performance de l'indice sous-jacent ou des Titres. La performance réelle de l'indice sous-jacent et des Titres sera différente de ces exemples, et cette différence pourrait être importante. Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars indiqués ci-après sont arrondis au cent entier le plus près, s'il y a lieu, pour en faciliter la lecture, mais le ou les montants par Titre payables à un investisseur peuvent tenir compte de plus de décimales.

Exemple n° 1 — Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, le niveau de clôture est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation; les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 41 des 84 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est inférieur au niveau barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 41 des 84 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 41 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times (0,5900 \% \text{ par période d'intérêts au cours des deux premières années de la durée des Titres} \\ & \quad \times 3 \text{ périodes d'intérêts} + 0,3350 \% \text{ par période d'intérêts au cours de la troisième} \\ & \quad \text{à la septième année de la durée des Titres} \times 38 \text{ périodes d'intérêts}) \\ & 100,00 \$ \times (0,5900 \% \times 3 + 0,3350 \% \times 38) = 14,50 \$ \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement final :

Dans cet exemple, le niveau initial (X_i) est de 5 264,59 \$ et le niveau final (X_f) est de 1 895,25 \$. Par conséquent, le montant du remboursement final correspond au résultat de la formule suivante :

$$\begin{aligned} & 100,00 \$ \times (X_f / X_i), \\ & 100,00 \$ \times (1 895,25 \$ / 5 264,59 \$) = 36,00 \$ \end{aligned}$$

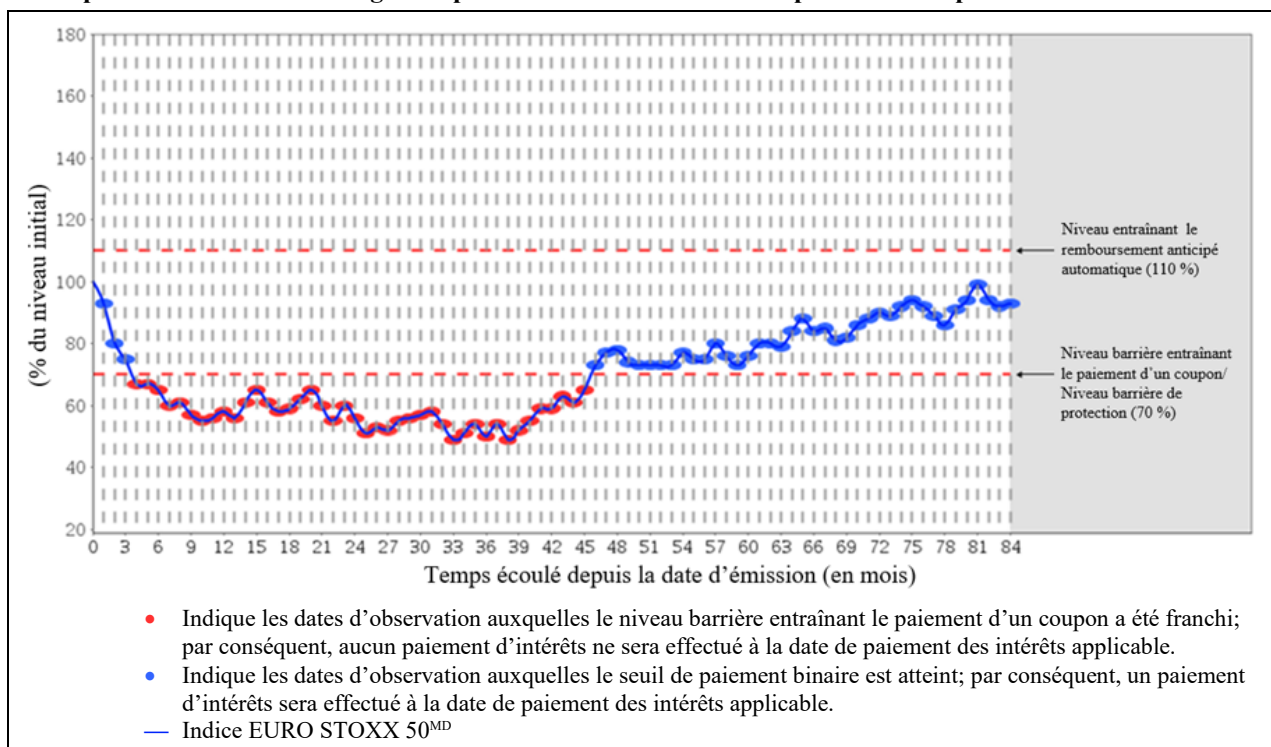
Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 14,50 \$
- b) Montant du remboursement final : 36,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 50,50 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -9,30 %.

Exemples de calcul :
(suite)

Exemple n° 2 — Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, le niveau de clôture est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation; les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 42 des 84 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est égal ou supérieur au niveau barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 42 des 84 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 42 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times (0,5900 \% \text{ par période d'intérêts au cours des deux premières années de la durée des Titres} \\ & \quad \times 3 \text{ périodes d'intérêts} + 0,3350 \% \text{ par période d'intérêts au cours de la troisième} \\ & \quad \text{à la septième année de la durée des Titres} \times 39 \text{ périodes d'intérêts}) \\ & 100,00 \$ \times (0,5900 \% \times 3 + 0,3350 \% \times 39) = 14,84 \$ \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement final :

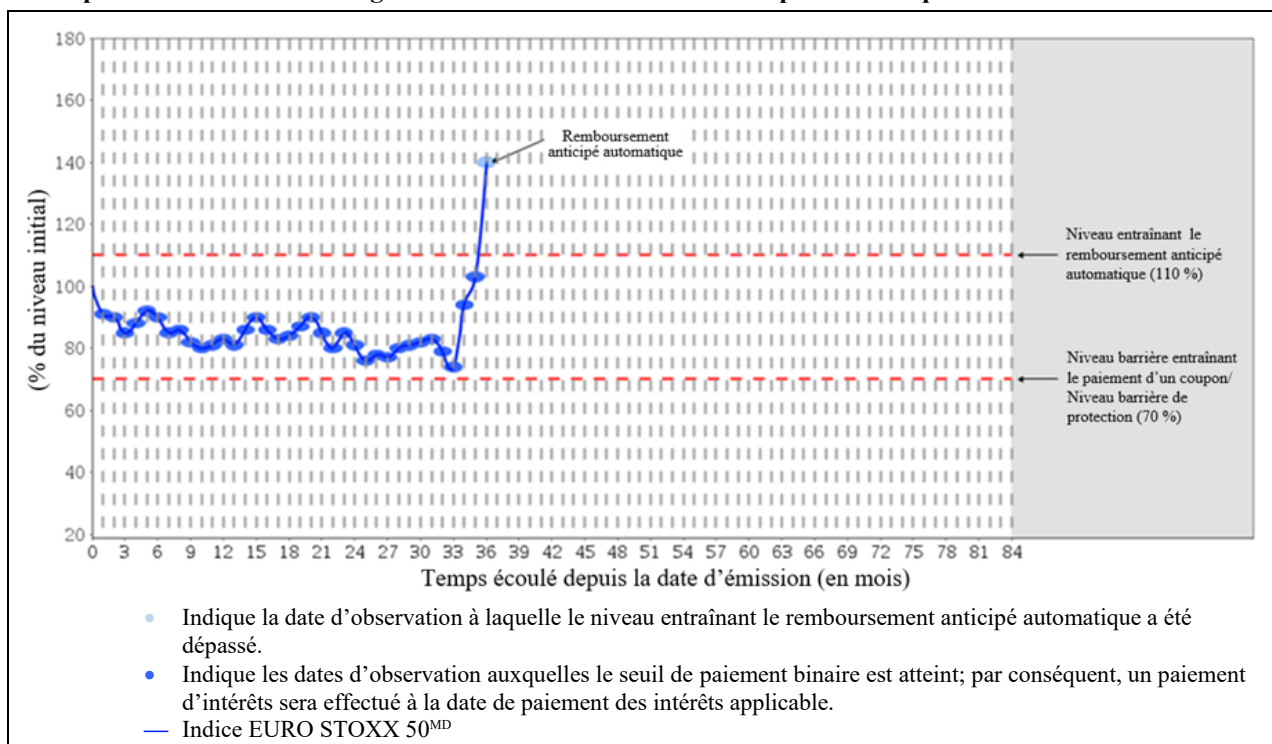
Dans cet exemple, le niveau final est supérieur ou égal au niveau barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 14,84 \$
- b) Montant du remboursement final : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 114,84 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 2,00 %.

Exemple n° 3 — Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 36 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et la Banque rembourserait les Titres par anticipation à la prochaine date de remboursement anticipé automatique. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 36 dates d'observation précédant la date de remboursement anticipé automatique.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 36 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times (0,5900 \% \text{ par période d'intérêts au cours des deux premières années de la durée des Titres} \\ & \quad \times 24 \text{ périodes d'intérêts} + 0,3350 \% \text{ par période d'intérêts au cours de la troisième} \\ & \quad \text{à la septième année de la durée des Titres} \times 12 \text{ périodes d'intérêts}) \\ & 100,00 \$ \times (0,5900 \% \times 24 + 0,3350 \% \times 12) = 18,18 \$ \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 18,18 \$
- Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 118,18 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 5,73 %.

Valeur estimative initiale :

À la date du supplément de fixation du prix ou vers cette date, la valeur estimative initiale des Titres était de 97,41 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation et ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe serait disposé à acheter les Titres sur un marché secondaire. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Renseignements sur les dates d'observation, les dates de paiement des intérêts et les dates de remboursement anticipé automatique :

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Paiement d'intérêts potentiel	Dates de remboursement anticipé automatique
25 mars 2025	28 mars 2025	0,5900 %	-
25 avril 2025	30 avril 2025	0,5900 %	-
26 mai 2025	29 mai 2025	0,5900 %	-
25 juin 2025	30 juin 2025	0,5900 %	-
25 juillet 2025	30 juillet 2025	0,5900 %	-
25 août 2025	28 août 2025	0,5900 %	-
25 septembre 2025	1 ^{er} octobre 2025	0,5900 %	-
27 octobre 2025	30 octobre 2025	0,5900 %	-
25 novembre 2025	28 novembre 2025	0,5900 %	-
2 janvier 2026	7 janvier 2026	0,5900 %	-
26 janvier 2026	29 janvier 2026	0,5900 %	-
25 février 2026	2 mars 2026	0,5900 %	2 mars 2026
25 mars 2026	30 mars 2026	0,5900 %	-
27 avril 2026	30 avril 2026	0,5900 %	-
25 mai 2026	28 mai 2026	0,5900 %	-
25 juin 2026	30 juin 2026	0,5900 %	-
27 juillet 2026	30 juillet 2026	0,5900 %	-
25 août 2026	28 août 2026	0,5900 %	28 août 2026
25 septembre 2026	1 ^{er} octobre 2026	0,5900 %	-
26 octobre 2026	29 octobre 2026	0,5900 %	-
25 novembre 2026	30 novembre 2026	0,5900 %	-
28 décembre 2026	31 décembre 2026	0,5900 %	-
25 janvier 2027	28 janvier 2027	0,5900 %	-
25 février 2027	2 mars 2027	0,5900 %	2 mars 2027
25 mars 2027	31 mars 2027	0,3350 %	-
26 avril 2027	29 avril 2027	0,3350 %	-
25 mai 2027	28 mai 2027	0,3350 %	-
25 juin 2027	30 juin 2027	0,3350 %	-
26 juillet 2027	29 juillet 2027	0,3350 %	-
25 août 2027	30 août 2027	0,3350 %	30 août 2027
27 septembre 2027	1 ^{er} octobre 2027	0,3350 %	-
25 octobre 2027	28 octobre 2027	0,3350 %	-
25 novembre 2027	30 novembre 2027	0,3350 %	-
27 décembre 2027	31 décembre 2027	0,3350 %	-
25 janvier 2028	28 janvier 2028	0,3350 %	-
25 février 2028	1 ^{er} mars 2028	0,3350 %	1 ^{er} mars 2028
27 mars 2028	30 mars 2028	0,3350 %	-
25 avril 2028	28 avril 2028	0,3350 %	-
25 mai 2028	30 mai 2028	0,3350 %	-

26 juin 2028	29 juin 2028	0,3350 %	-
25 juillet 2028	28 juillet 2028	0,3350 %	-
25 août 2028	30 août 2028	0,3350 %	30 août 2028
25 septembre 2028	28 septembre 2028	0,3350 %	-
25 octobre 2028	30 octobre 2028	0,3350 %	-
27 novembre 2028	30 novembre 2028	0,3350 %	-
2 janvier 2029	5 janvier 2029	0,3350 %	-
25 janvier 2029	30 janvier 2029	0,3350 %	-
26 février 2029	1 ^{er} mars 2029	0,3350 %	1 ^{er} mars 2029
26 mars 2029	29 mars 2029	0,3350 %	-
25 avril 2029	30 avril 2029	0,3350 %	-
25 mai 2029	30 mai 2029	0,3350 %	-
25 juin 2029	28 juin 2029	0,3350 %	-
25 juillet 2029	30 juillet 2029	0,3350 %	-
27 août 2029	30 août 2029	0,3350 %	30 août 2029
25 septembre 2029	28 septembre 2029	0,3350 %	-
25 octobre 2029	30 octobre 2029	0,3350 %	-
26 novembre 2029	29 novembre 2029	0,3350 %	-
2 janvier 2030	7 janvier 2030	0,3350 %	-
25 janvier 2030	30 janvier 2030	0,3350 %	-
25 février 2030	28 février 2030	0,3350 %	28 février 2030
25 mars 2030	28 mars 2030	0,3350 %	-
25 avril 2030	30 avril 2030	0,3350 %	-
27 mai 2030	30 mai 2030	0,3350 %	-
25 juin 2030	28 juin 2030	0,3350 %	-
25 juillet 2030	30 juillet 2030	0,3350 %	-
26 août 2030	29 août 2030	0,3350 %	29 août 2030
25 septembre 2030	1 ^{er} octobre 2030	0,3350 %	-
25 octobre 2030	30 octobre 2030	0,3350 %	-
25 novembre 2030	28 novembre 2030	0,3350 %	-
2 janvier 2031	7 janvier 2031	0,3350 %	-
27 janvier 2031	30 janvier 2031	0,3350 %	-
25 février 2031	28 février 2031	0,3350 %	28 février 2031
25 mars 2031	28 mars 2031	0,3350 %	-
25 avril 2031	30 avril 2031	0,3350 %	-
26 mai 2031	29 mai 2031	0,3350 %	-
25 juin 2031	30 juin 2031	0,3350 %	-
25 juillet 2031	30 juillet 2031	0,3350 %	-
25 août 2031	28 août 2031	0,3350 %	28 août 2031
25 septembre 2031	1 ^{er} octobre 2031	0,3350 %	-
27 octobre 2031	30 octobre 2031	0,3350 %	-
25 novembre 2031	28 novembre 2031	0,3350 %	-
2 janvier 2032	7 janvier 2032	0,3350 %	-
26 janvier 2032	29 janvier 2032	0,3350 %	-
25 février 2032	1 ^{er} mars 2032	0,3350 %	-

L'indice EURO STOXX 50^{MD} est la propriété de STOXX Limited (« **STOXX** ») et la Banque est autorisée à utiliser cet indice aux termes d'une licence. STOXX et ses concédants de licence n'ont aucun lien avec la Banque, si ce n'est l'octroi de la licence d'utilisation de l'indice EURO STOXX 50^{MD} et des marques de commerce connexes qui sont utilisées relativement aux Titres.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Valeurs mobilières Desjardins inc., respectivement. RBC DVM est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Ni la Banque Royale du Canada, les courtiers ou les membres de leurs groupes respectifs, ni les personnes qui leur sont liées, ni aucune autre personne ou entité ne garantissent que les porteurs de Titres recevront une somme égale à leur placement initial dans les Titres ou que les Titres produiront un rendement (sous réserve de la somme minimale payable à l'échéance de 1,00 \$ par Titre) à l'échéance ou avant. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada